Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 035-213501984-20260316-202603022-DE

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	11
Date de la convocation		
06/03/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
06/03/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 6 mars 2026.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Gilbert GEORGEAULT, Laurence MORICE, Matthias de MAUROY, Stéphane LE CLINCHE, Isabelle LUCAS, Jérôme LE MEITOUR, Elodie RIGAUD/ALLAIN, Aurélien LORIER, Gwendal LE GUENNEC et Florian LE BOUCHER.

Absent excusé ayant donné procuration :

Excusé :

Absent non excusé : Michel MELOT

Secrétaire de séance : Stéphane LE CLINCHE

2026-03-022 Vote des taux des impôts locaux 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Madame le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.69 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.87 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire,
Stéphane LE CLINCHE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 16 mars 2026
La Maire,
Anne-Marie MORLIER

Mairie de Moulins
35680 Moulins